



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-08 CONCERNANT LA GARDE DES ANIMAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO #MUN1597 ET SES AMENDEMENTS.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QUE le règlement numéro 2023-08 concernant la garde des animaux a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2023.

QUE le règlement peut être résumé ainsi :

L'objet du règlement est d'encadrer la garde des animaux sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Barbe quant à la terminologie, les animaux autorisés, les normes et conditions minimales pour la garde, les mauvais traitements, les combats d'animaux, les licences de chien, les frais d'enregistrement, le nombre d'animaux domestiques autorisés, les nuisances causées par les chiens, les animaux errants, la mise à la fourrière et les infractions commises.

QUE le Règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 11e jour de juillet deux mille vingt-trois.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 11 juillet 2023 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11e jour de juillet 2023

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière